

## Règles de vie au collège

L'éducation permet aux jeunes de grandir et d'apprendre à vivre ensemble. Pour assurer une vie sereine au sein du Collège St Hildevert, il est indispensable que chacun prenne conscience de ses droits et de ses devoirs. Ces règles découlent directement du projet éducatif de l'établissement et s'organisent autour de l'accueil, l'éducation et l'instruction. **La note de vie scolaire attribuée chaque période prend en compte le respect de ces règles de vie.**

### Accueillir

Droits :	Devoirs :
L'élève a droit à la <b>sécurité</b> de sa personne.	Les élèves doivent attendre dans l'enceinte de l'établissement le début des cours ou leur car. Les horaires sont précis et à respecter. Les adultes attendent les élèves à l'extérieur de l'établissement.

Horaires de cours : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h05-12h05 et 13h25-16h30  
Mercredi : 8h05-12h05  
(pour 5<sup>ème</sup>B-4èmes-3èmes seulement en 2013-2014)

Tout adulte pénétrant dans l'établissement se présente d'abord à l'accueil.

Toute absence doit être signalée immédiatement par téléphone à l'Etablissement. Cette absence est confirmée par écrit par les parents sur les coupons verts du carnet de correspondance. Ce coupon sera présenté pour signature à l'accueil au retour de l'élève, puis au professeur à son retour en classe.

Pour tout retard l'élève doit se présenter à l'accueil pour faire viser son carnet de correspondance avant de se rendre en classe.

La <b>cantine</b> est ouverte à tous	Les élèves inscrits à la cantine ne sortent pas le midi et <b>ceux qui mangent exceptionnellement règlent les repas à l'avance. Chaque élève aura une carte de cantine, si celle-ci est perdue elle devra être payée 3 € et ne pourra être remise que plusieurs semaines après.</b> Les demi-pensionnaires n'auront pas l'autorisation de déjeuner en ville
--------------------------------------	--

Les tickets s'achètent à l'accueil.

Au plan <b>spirituel</b> , en 6 <sup>ème</sup> et en 5 <sup>ème</sup> , une heure hebdomadaire de catéchèse ou de culture religieuse est organisée dans chaque classe. En 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> des temps forts d'une demi-journée sont organisés. Différentes propositions facultatives sont mises en place (célébrations, préparation aux sacrements...)	Tout élève est tenu d'assister aux séances de catéchèse ou de culture religieuse en 6 <sup>ème</sup> et en 5 <sup>ème</sup> ou aux temps forts en 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> . Tout élève qui s'engage dans la préparation d'un sacrement ou de la profession de foi suivra cette préparation jusqu'au bout et suit la catéchèse en 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> .
--	---

Toute activité proposée par l'établissement est à respecter et à prendre en compte, notamment la catéchèse et les activités liées à la foi. Quelles que soient ses convictions, l'élève s'engage à respecter les temps de célébration et l'esprit de l'établissement.

## Instruire

L'élève peut compter sur l'aide de l'équipe pédagogique.	L'élève et sa famille sont invités à signaler les éventuelles difficultés qui n'auraient pas été repérées.
L'élève peut bénéficier d'une aide personnalisée.	Si un élève reçoit une aide, il s'engage à fournir un effort en retour.
L'élève a droit à la confiance, à une écoute, à un dialogue.	
L'élève a droit à tous les cours nécessaires pour suivre les programmes de l'Education Nationale.	L'élève doit faire le travail demandé. L'élève s'engage à suivre tous les cours.

Des aides sont mises en place avec les professeurs (tutorat, remise à niveau, aide au travail personnel...), d'autres peuvent être encadrées par des parents, d'autres encore par des élèves volontaires.

En cas de dispense prolongée d'E.P.S. (2 séances), l'élève fournira un certificat médical. La piscine est une activité obligatoire sauf raison médicale justifiée. **Les élèves dispensés auront un travail spécifique à faire pendant les heures d'E.P.S. ou de piscine.**

L'élève peut participer à des activités extrascolaires.	Tout élève inscrit dans une activité, s'engage à y participer toute l'année.
---	--

## Eduquer

Tous, élèves, adultes ont droit au <b>respect</b> de leur personne physique et morale.	Tout comportement violent est inadmissible. <b>Non à la violence</b> : on ne « joue » pas à se bagarrer. Tous soignent le langage. La tenue doit être <b>simple</b> et <b>ne pas attirer l'attention</b> .
--	--

Les moqueries, insultes et grossièretés ne sont pas admises.

Une tenue simple exclut le maquillage et les ongles colorés, les piercing et crânes rasés, les cheveux teints ou décolorés pour tous, les boucles d'oreilles pour les garçons.

La tenue vestimentaire doit être adaptée et donc couvrir cuisses, épaules, nombril et décolleté, certains vêtements sont à réserver à d'autres lieux.

Seuls les objets nécessaires au travail doivent être amenés dans l'établissement. Eviter les objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Les classeurs et agendas doivent être sobres. Ils sont réservés au travail ainsi que le carnet de correspondance que l'élève doit pouvoir présenter à tout moment de la journée.

Le respect de soi-même et des autres demande de veiller à son hygiène à tout moment.

En E.P.S., une tenue complète de rechange est demandée. Les chaussures pour le sport ne sont utilisées que pendant l'activité sportive. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser les distributeurs des installations sportives.

L'élève a le droit d'évoluer dans un cadre soigné et agréable. Chacun a droit au respect de son travail.	Tous doivent respecter les locaux et le matériel, que celui-ci appartienne à l'établissement ou à toute autre personne.
---	---

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement et aux alentours du collège ni à détenir des cigarettes ou briquets. Il en va de même pour l'alcool, les produits stupéfiants...

Les objets dangereux sont interdits : armes, cutter, pointe laser, flacons de verre...

Les objets inutiles en classe sont à laisser à la maison : magnétophone, walkman, MP3, jeux de toute nature, **bombes aérosol de toute sorte**, blanco, chewing-gum, sucettes, livres et revues étrangers à la classe.

Si l'élève possède un téléphone portable, il doit être impérativement éteint dans l'enceinte de l'établissement.

Les adultes de l'établissement ont un droit de regard sur le contenu du cartable.

Les marqueurs sont réservés exclusivement au cours de dessin.

Le ramassage des papiers fait partie des devoirs de chacun.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal.